

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024267
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MEETING AERIEN « AEROTORSHOW 2024 »
A L'AEROPORT DE VALENCE-CHABEUIL
LE 30 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2213-6 ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;
- Vu** l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 approuvée par l'arrêté du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu** l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal ;
- Vu** le projet d'organisation du meeting aérien « AEROTORSHOW 2024 » à l'aéroport VALENCE-CHABEUIL, le 30 juin 2024, par le Groupement Aéromobilité de la Section Technique de l'Armée de Terre (GAMSTAT), ci-après désigné « l'organisateur » ;
- Vu** le plan général de circulation proposé par le groupement de Gendarmerie départementale de la Drôme ;

Considérant que cet événement est susceptible d'accueillir un public de plusieurs dizaines de milliers de personnes ;
Considérant qu'en raison de cette affluence exceptionnelle il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies routières dans le secteur de l'aéroport, tant pour la sécurité des usagers de la route, que pour fluidifier la circulation ;
Considérant que pour la sécurité des usagers il convient d'interdire strictement la circulation sur certaines voies survolées par les aéronefs ;

ARRETE

Article 1 :

CIRCULATION AUX ABORDS DE L'AÉROPORT
Le dimanche 30 juin de 8 heures à 20 heures :

Sur l'ensemble des voies du domaine public routier communal, dans une zone délimitée par la RN7 à l'Ouest, la RD119 au Nord, la RD538 à l'Est et la RD68 au Sud, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sauf pour les riverains et ayants-droits. L'utilisateur devra pouvoir justifier de sa qualité de riverain ou ayant-droit par tout moyen en cas de contrôle par les autorités habilitées.

Par exception au premier alinéa, la circulation sur la route de la Trésorerie sera accessible à tout véhicule, mais seulement en sens unique depuis la route départementale RD68 jusqu'à la route départementale RD119. L'arrêt et le stationnement y seront interdits, tant sur la chaussée que sur les accotements.

En outre, par mesure de sécurité, en raison du survol par des aéronefs, la circulation publique et le stationnement seront strictement interdits pour tous les usagers de la route, y compris les piétons, sur les voies suivantes :

Voie interdite	De l'intersection avec	Jusqu'à l'intersection avec
Chemin du Vol à Voile (En totalité)		
Chemin des Coccinelles	Chemin du Vol à Voile	Chemin des Lucioles
Chemin des Lucioles	Chemin des Coccinelles	Route des Fondeurs
Route des Fondeurs	Chemin des Lucioles	Route départementale 68

Article 2 :

**STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'AÉROPORT
Du samedi 29 juin 2024 à 8h au dimanche 30 juin 2024 à 19 heures :**

Sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, dans la zone définie au premier alinéa de l'article 1, le stationnement des véhicules sera interdit, hors emplacement matérialisé, prévu à cet effet.

Cette interdiction s'applique sur l'intégralité de la chaussée ainsi que sur les accotements.

Le stationnement sur l'allée de l'Ancien Hippodrome sera interdit sauf sur les emplacements spécifiquement prévus à cet effet par l'organisateur.

Tout véhicule dont le stationnement contreviendrait aux dispositions énoncées ci-avant et/ou au code de la route pourra être mis en fourrière par les autorités compétentes.

Article 3 :

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT CHEMIN DES VIGUIERES
Le dimanche 30 juin de 8 heures à 20 heures :**

L'organisateur aménagera un parc de stationnement d'environ 6 hectares sur les parcelles cadastrées YL707 et YL7063 situées chemin des Viguières. Le public de l'évènement pourra donc y stationner avant d'emprunter des navettes gratuites à hauteur de l'arrêt de bus « LES SILOS » situé avenue de Romans.

Afin de fluidifier la circulation du public et des riverains, un sens unique sera instauré sur le chemin des Viguières depuis son intersection avec la rue Victor Payonne jusqu'à son intersection avec l'avenue de Romans.

Il est rappelé que le stationnement en dehors des emplacements délimités à cet effet est interdit de façon permanente dans toute l'agglomération de Chabeuil.

Article 4 :

La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux. Son entretien sera à charge de l'organisateur.

Article 5 :

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et mettre en fourrière tout véhicule dont le stationnement contreviendrait aux dispositions énoncées ci-avant et/ou au code de la route.

Article 6 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
 - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
 - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques municipaux, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 12 juin 2024.

Par délégation du Maire,

Bruno DUMET



1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal.

Affiché le

Notifié le

18 JUIN 2024

